



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 3412

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications principales des anciens combattants d'Afrique du Nord. Les associations les plus représentatives d'anciens combattants d'AFN réclament prioritairement la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et la révision des conditions d'attribution de la carte de combattant, sur la base de l'accord du 22 octobre 1996, puisque l'arrêté ministériel du 14 mai 1997, qui apporte les assouplissements, n'a pas véritablement répondu à l'attente des anciens combattants. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, et dans quel délai, en vue de donner satisfaction aux anciens combattants d'Afrique du Nord sur ces deux revendications prioritaires.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est sensibilisé à la question de la retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette revendication est en effet caractéristique de cette génération qui est entrée dans l'âge adulte au moment des conflits de Tunisie, Maroc et Algérie, et qui y a servi la France durant de longues périodes le plus souvent et qui, au terme de la vie active, se voit fragilisée par les évolutions du marché du travail. C'est pourquoi cette question est d'une nature et d'une ampleur qui dépassent la seule compétence du secrétariat d'Etat. Elle doit être appréhendée dans les dimensions économiques et sociales et, en effet aussi, en considération de ses effets sur le chômage. C'est pourquoi elle relève de choix politiques globaux et des négociations entre les partenaires sociaux et l'Etat dans le cadre de la Conférence nationale sur l'emploi, les salaires et la durée du travail. Pour sa part, le secrétaire d'Etat travaille à une mesure de portée plus modeste. Elle consiste à concrétiser l'engagement du Premier ministre d'accorder la retraite anticipée aux chômeurs en fin de droit ayant cotisé 40 annuités. En ce qui concerne les modalités d'attribution de la carte du combattant, il est évident que l'arrêté du 14 mai 1997 n'a pas satisfait les souhaits du Front uni. La réflexion n'est cependant pas achevée sur l'adaptation du critère traditionnel de présence pendant 90 jours en unité combattante, aux conditions particulières des conflits d'AFN. Le Front uni a été consulté par l'inspection générale des anciens combattants et celle-ci remettra ses conclusions dans quelques semaines. Sur la base de celles-ci le secrétaire d'Etat aux anciens combattants fera des propositions nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3412

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3025

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3551